

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 15 avril 2026

Délibération N° DE 2026 019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
46	35	40
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
40	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, SALLE DES FETES DE LUPIAC, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DOAT Jean-Pierre, DARROUX Daniel, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, CAHUZAC Philippe, THIEUX LOUIT Véronique, VILLENEUVE William, LEON Hélène, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, HUSSON Xavier, ANDRIEU Philippe, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, GUICHARD Gilles, GOULU-MARTINAT Chantal, CHAULET Anthony, COUDERC Vannessa, ELORZA Thibaut, GAVARRET Philippe, DE DIEGO André, MORERA Raymond, LEVEQUE Didier, BORDERES Mikaël, BERTOLLA Frédéric, ZAUGG Gilles, PEFFAU Philippe, BACHELLERIE Serge, CAUQUIL Sophie, ESPIE Christiane, GHION Fabien, MARIE Isabelle

Représentés : BROSSARD Sandrine représentée par MORERA Raymond, CAVALIERE Andrew représenté par BRANA Véronique, JAFFRES Victor représenté par CAMAZZOLA Robert, PUJO Maëlle représentée par GHION Fabien, FAURE Francis représenté par MARIE Isabelle

Absents et Excusés : MIMALÉ Gérard suppléé par CAZE Mauricette, RAFFIN Hubert suppléé par ELORZA Thibaut, CANTAN Philippe, GEYRES Laurent, GHIO Lisa, RIVIERE Benoît

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Véronique THIEUX LOUIT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MADAME LA PRÉSIDENTE

La Présidente informe l'assemblée que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président.

En effet, conformément à cet article, la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des

attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. l'approbation du compte financier unique ;
3. dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté de communes à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. portant sur les dépenses obligatoires à inscrire au budget,
4. décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes,
5. l'adhésion de la Communauté de communes à un établissement public,
6. la Délégation de la gestion d'un Service Public (D.S.P.),
7. dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ces délégations sont utiles pour le bon fonctionnement et la gestion courante de la Communauté de communes, et permettent une plus grande réactivité, elles sont utiles aussi pour préserver le Conseil Communautaire de points sans enjeu particulier.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉLÈGUE à Madame la Présidente :

I. En matière d'urbanisme :

- Déposer toute demande ou dossier d'autorisation d'urbanisme au nom de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, et autoriser les futurs acquéreurs des biens de la Communauté à déposer cette demande sur ces biens.
- Rendre l'avis conforme de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme conformément à l'article L.152-6-5 du code de l'urbanisme, sur le changement de destination d'un bâtiment.

II. En matière de Ressources humaines :

- Décider de la conclusion et de la révision des règlements applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services communautaires.
- Décider de l'action sociale à destination des personnels (adhésion à un comité d'œuvre social, décisions concernant les prestations sociales).
- Décider de la mise en œuvre du temps partiel.
- Signer les conventions de bénévolat.
- Modifier le tableau des emplois, et créer les emplois contractuels non permanents.

III - En matière de Partenariats et domaines techniques :

- Répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté.
- Attribuer aux bénéficiaires les aides individuelles prévues dans le cadre des dispositifs d'aides en

VI – En matière d'Assurances et juridique :

- Intenter toutes actions en justice au nom de la Communauté, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant la Communauté de communes.
- Déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la collectivité,
- Verser dans la limite de 5 000 € et percevoir le règlement amiable des situations litigieuses,
- Saisir et représenter la collectivité devant les instances de médiation et de conciliation,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

VII – En matière de Commande publique :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme.

PRÉCISE que la Présidente de la Communauté de communes rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

DONNE tout pouvoir à la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Véronique THIEUX LOUIT
Secrétaire de séance

Publié le 17/04/26

Transmis à la Préfecture le 17/04/26

matière d'habitat tels que définis par le Conseil.

- Attribuer aux bénéficiaires les aides prévues dans la cadre des dispositifs d'accompagnement à l'investissement et à l'innovation pour le commerce et l'artisanat tels que définis par le conseil.

- Solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la communauté en découlant, auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.

IV- En matière de Finances :

- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestions des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État, mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

·à court, moyen ou long terme,

·libellés en euro,

·avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

·au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci- après définies :

·des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

·la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

·la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,

·la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées.

- Créer, modifier et supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.

V – En matière de Patrimoine :

- Décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers.

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- Conclure et résilier toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou privé, à titre gracieux ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants, dans les conditions financières en vigueur.